

Conseil Exécutif du 21 février 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION SCREEN ADDICT
PRODUCTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Par courrier reçu le 13 décembre 2016, la société de production SCREEN ADDICT PRODUCTION a sollicité une subvention de la Collectivité Territoriale dans le cadre de la réalisation d'un court-métrage de fiction.

Le tournage du film intitulé « Jenna » est prévu se dérouler du 19 février au 02 mars. Il s'inscrit dans une démarche de promotion de l'Archipel.

9 personnes réaliseront le déplacement vers Saint-Pierre. Le budget prévisionnel pour la réalisation du film s'élève à 78 957,66 €. Les dépenses liées au déplacement sont estimées à 27 000 €. Elles concernent les frais d'avion, d'hébergement, de restauration et de régie divers.

Il vous est proposé d'attribuer à cette société une subvention d'un montant de 3 000 € pour une participation aux frais de déplacement.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6574

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 21 février 2017

DÉLIBÉRATION N°43/2017

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION SCREEN ADDICT
PRODUCTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- VU** la demande de la société SCREEN ADDICT PRODUCTION réceptionnée le 13 décembre 2016 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention d'un montant de 3 000 € au profit de la société SCREEN ADDICT PRODUCTION pour la réalisation d'un court métrage de fiction intitulé « JENNA ».

Article 2 : Le versement de la subvention interviendra selon le calendrier suivant :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit : 2 400 € ;
- Le solde, soit 600 €, sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du court métrage.

Article 3 : La société SCREEN ADDICT PRODUCTION s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son affectation précisée à l'article 1 de la présente délibération et à reverser l'intégralité de la somme dans le courant de l'année 2017 en cas d'annulation du projet.

Article 4 : La société SCREEN ADDICT PRODUCTION s'engage à indiquer dans sa communication que son action bénéficie du soutien financier de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'association s'engage également à apposer le logo de la Collectivité Territoriale sur toutes ses publications. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Elle devra être en mesure de produire la preuve que cette clause est bien remplie.

Article 5: La société remettra à la Collectivité Territoriale 10 DVD du court métrage.

Article 6 : La société s'engage à transmettre un compte-rendu financier de la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel celle-ci a été accordée.

Article 7 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311.

Article 8 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du C.E. : 7

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 27/02/2017

Publié le 27/02/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.